

DECRET N° 2003-265 DU 31 JUILLET 2003

portant ratification du protocole
A/ P3/12/01 de la CEDEAO sur la
lutte contre la corruption.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 2003-12 du 11 juillet 2003 portant autorisation de ratification du protocole A/SP3/12/01 de la CEDEAO sur la lutte contre la corruption ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le Décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;

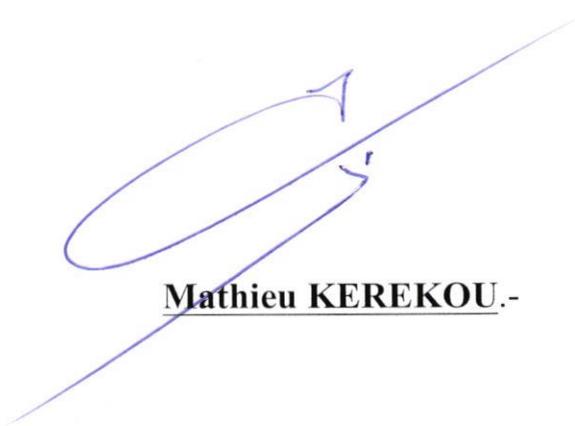
DECRETE :

Article 1^{er} : Est ratifié, le protocole A/ P3/12/01 de la CEDEAO sur la lutte contre la corruption et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 juillet 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et
des Droits de l'Homme,

Dorothee C. SOSSA.-

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,

Gregoire LAOUROU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MJLDH 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 19 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 JO 1.